

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rives Dervoises

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : **CHARUEL Sylvaine, COIGNART Véronique, GEORGET Mireille, GERBEAU Dominique, JUMEL Graziella, LARTILLIER Marie-Hélène, LESEURRE David, MAITREHENRY Didier, MARCHAND Annick, MONNIER Daniel, PASQUIER Bernard, PETITPOISSON Jean-Jacques, POTIER Lise, SUPPLICE Laurent, TESTU Nelly, WELTI Christiane.**

Absent : **DOUET Fabrice.**

Excusés ayant donné procuration : **MATRION Michel à MAITREHENRY Didier, KREMER Pascal à PETITPOISSON Jean-Jacques.**

Madame CHARUEL Sylvaine a été nommée secrétaire de séance.

Quentin SIMON, chargé de mission au SMABV (Syndicat Mixte du Bassin de la Voire), présente les missions du Syndicat et le projet de reméandrement de l'Héronne. Cette présentation fait l'objet d'un échange avec les habitants. Il est convenu que le sujet mérite une future réunion spécifique.

Le conseil municipal débute à 21 h 07.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'opposition.

Les PV du 10 septembre et du 7 octobre sont approuvés à l'unanimité.

2020-88 Vente terrain cadastré 411 ZE 66 - commune historique de Droyes et Puellemontier

Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle (ancienne peupleraie) cadastrée 411 ZE 66 située sur la commune historique de Droyes et Puellemontier nue et dépourvue de chemin d'accès, à Monsieur et Madame PIERRET Yann et Léonie d'une surface de 61a et 47ca pour la somme de 1 000 € (mille euros).

Monsieur PIERRET s'engage à replanter et entretenir cette parcelle en respectant les règles de gestion forestière qui sont imposées sur ce secteur.

Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à vendre la parcelle cadastrée 411 ZE 66 pour un montant de 1 000€,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente,**
- **D'autoriser le Maire ou pour le Maire délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2020-89 Vente d'une partie du terrain cadastré 293 ZO 83 au Hameau de Boulancourt

Pour faire suite à la demande formulée par Monsieur GONTHIER Michel par lettre adressée à la Mairie de Rives Dervoises le 8 juillet 2020, Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre à Monsieur GONTHIER Michel, une partie du terrain cadastré 293 ZO 83 se situant devant la maison de ce dernier au Hameau de Boulancourt (commune historique de Longeville-sur-la-Laines) pour une surface d'environ 120m².

Les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.

Madame le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 5 € du m².

M. PASQUIER intervient pour indiquer que ce bien est public. En conséquence, il demande s'il n'y a pas lieu de faire une enquête publique (d'une durée de 6 mois).

Compte-tenu de la taille et de la situation du chemin (fait actuellement office de cour intérieure entre deux bâtiments privés), le Maire propose la vente directe du bien selon ces conditions.

Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à vendre une partie de la parcelle cadastrée 293 ZO 83 au prix de 5€/m²,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente,**
- **D'autoriser le Maire ou pour le Maire délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2020-90 Bail agricole prairie du Ham Lentille parcelle 192 ZA 1 – Longeville-sur-la-Laines

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite d'un accord pris le 10 janvier 2018 entre la commission d'attribution des baux agricoles et M. LORBACH, une partie de la parcelle située dans la prairie du Ham Lentilles à Longeville cadastrée 192 ZA 1 pour une surface de 5 ha 78 a 50 ca, doit être proposée en bail agricole à M. LORBACH.

Cette parcelle étant plantée en peupliers, il est nécessaire de retirer les souches avant une utilisation en prairie.

M. TERNOIS, technicien chargé des études biodiversité et animateur Natura 2000 nous fera une proposition de prise en charge (partielle ou totale) des travaux d'enlèvement des souches.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs à la suppression des souches et à la rédaction du bail agricole pour cette parcelle.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à :

- **Retirer les souches de peupliers,**
- **Rédiger le bail agricole pour cette parcelle,**
- **Signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2020-91 Achat d'un garage à Gervilliers - commune historique de Puellemontier

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acheter un garage situé sur la parcelle cadastrée 411 B 660 d'une surface de 28 ca à Gervilliers – commune historique de Puellemontier, à Monsieur et Madame PIERRET Yann et Léonie pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros).

Ce garage se situe côté stationnement bus. Il fera office d'abri bus pour les enfants scolarisés.

Sa situation est idéale car il permet de ne pas empiéter sur la route et il reste moins cher qu'un abribus. Il est envisagé de réaliser quelques travaux d'embellissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à acheter le garage situé sur la parcelle cadastrée 411 B 660 pour un montant de 5 000€,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat,**
- **D'autoriser le Maire ou pour le Maire délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2020-92 Vente d'une épareuse Rousseau

Madame le maire propose au conseil municipal la mise en vente d'une épareuse non utilisée. Le bras est défectueux et sa réparation est coûteuse. Conserver cette machine pour utilisation des pièces détachées n'est pas réalisable. M. SUPPLICE précise que chaque machine a ses pièces propres.

Celle-ci sera vendue en l'état et pour pièces au plus offrant par proposition de prix sous enveloppe fermée, date limite de dépôt le 09 novembre inclus.

Pour assurer une large et équitable information, la proposition de vente paraîtra dans le prochain bulletin « Rives Info ».

Le Maire demande l'autorisation d'effectuer les opérations financières liées à cette vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à procéder à la cession de ce matériel,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2020-93 Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité de la commune

Dans le cadre de la libéralisation du marché européen de l'énergie, l'extinction progressive des tarifs réglementés pour la vente d'électricité et de gaz naturel est prévue depuis 2010 par la loi NOME. Monsieur MAITREHENRY, Premier adjoint, explique que la commune de Rives Dervoises est contrainte de souscrire une offre de marché.

Un bref rappel sur la libéralisation du marché européen de l'énergie

A partir du 1er janvier 2021 la fin des Tarifs règlementés de Vente concerne les consommateurs non résidentiels (Entreprises, Collectivités et Associations) qui remplissent au moins l'un des deux critères suivants : employer au moins 10 personnes et avoir un chiffre d'affaires (total de bilan ou recette) supérieur ou égal à 2 M€.

La commune Rives Dervoises ne remplissant pas le premier critère puisqu'en équivalent temps plein nous avons actuellement 10.2 ETP a minima sans compter les emplois saisonniers, nous sommes donc contraints de souscrire une offre de marché

Deux prestataires ont déposé une proposition selon les critères prédéfinis : un prix fixe de trois ans sur l'abonnement et le KWh, une énergie 100 % verte et garantie d'origine Française, et une relation commerciale avec l'entreprise qui doit être de premier ordre.

Une étude a été menée pour déterminer la consommation annuelle de chaque point de livraison. La collectivité dispose de 50 compteurs d'électricité dont 22 desservent les bâtiments publics et le reste servant à l'éclairage public. Cet ensemble se décline en trois contrats distincts : l'éclairage public, les bâtiments publics et le troisième concerne la salle des fêtes de Louze et l'ancien lycée agricole de Droyes qui ont des puissances supérieures à 36 kilo watt ampères (156 kilo pour Droyes et 42 pour la salle des fêtes de Louze)

Le premier prestataire EDF fait une proposition totale de 42374.357 € dont 15041.995 € de fourniture d'électricité, 11430.6149 € d'abonnement, 7386.976 € de taxes, 162.253 € pour l'option énergie verte et 8352.483 € de TVA.

La facture énergétique ne représente que 35.5% de la facture globale d'électricité, le reste comprenant l'abonnement, les taxes et la TVA.

Le deuxième prestataire ENERCCOP présente une offre globale de 49419.80 €. Il est compétitif pour des abonnements de petite puissance ; mais les prix montent pour des puissances de compteur plus élevées.

Exemple : ex LEAP DROYES pour une consommation équivalente : EDF : 3923.93€ Enercoop : 6340.96 €
salle des fêtes de Louze : EDF : 1476.93€ Enercoop : 4159.11€

Didier MAITREHENRY propose, à l'occasion du nouveau contrat, de faire vérifier que les puissances souscrites sont en adéquation avec les besoins réels.

Mme WELTI précise que, à ce stade d'étude de la réhabilitation des locaux du lycée agricole et également des logements communaux, il est souhaitable de conserver EDF comme interlocuteur au moins pour les 2 années qui viennent. De plus, la contractualisation pour 3 ans permet de faire une économie d'échelle.

Madame le Maire suggère donc aux membres du conseil municipal de retenir la proposition d'EDF qui est la moins disante et qui bénéficie d'un service commercial de premier ordre.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix, (Madame POTIER et Monsieur MONNIER s'abstiennent) le conseil municipal décide :

- **De retenir l'offre d'EDF plus compétitive ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2020-94 - Election de deux représentants à la CLI de Soulaines

Dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission Locale d'Information (CLI) de Soulaines, Madame le Maire propose de désigner Daniel MONNIER et Michel MATRION, membre élu, pour représenter la CLI, respectivement pour les communes de Louze et Longeville-sur-la-Laines.

Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil municipal désigne Daniel MONNIER et Michel MATRION comme représentants à la CLI de Soulaines et autorise le Maire à transmettre au Conseil Départemental de l'Aube l'adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone des membres désignés.

2020-95 – Délégation de fonctions M. GERBEAU Dominique et indemnités des élus

Madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer à M. GERBEAU Dominique une délégation de fonctions pour :

- L'accueil des différents intervenants sur le site du lycée agricole de Droyes en vue de sa réhabilitation ;
- Les démarches afférentes à la mise à disposition des salles des fêtes de Puellémontier et Droyes et de la salle de convivialité de Droyes ;
- La surveillance de l'ensemble des bâtiments de la commune historique de Droyes et de l'église et la prescription des travaux d'entretien qui y sont liés.

Le maire propose une indemnité fixée à 6.6 % de l'indice 1027.

Cette mesure conduit à réduire l'indemnité des quatre maires délégués et du Maire, avec effet rétroactif au 28/5/2020 selon le tableau ci-dessous.

Fonction	Nom	Indemnité actuelle (en % de l'indice 1015)	Indemnité au 1/11/2020
Maire de Rives Dervoises	WELTI	51.6	50.28

Maire délégué Louze	MONNIER	25.5	24.18
Maire délégué Longeville-sur-la-Laines	MATRION	25.5	24.18
Maire délégué Droyes	KREMER	25.5	24.18
Maire délégué Puellemontier	PETITPOISSON	25.5	24.18

Après délibération, le conseil autorise le Maire à émettre et signer tous les documents afférents à ces nouvelles attributions.

2020-96 -Projet « animation nature » pour les 2 RPI de Rives Dervoises.

Madame le Maire expose au conseil municipal les animations « nature » proposées par la LPO pour cette année scolaire. Ces activités avaient débuté durant l'année scolaire 2019-2020 puis ont été interrompues en raison des contraintes sanitaires imposées par la Covid. Certaines classes ont, depuis, renoncé à terminer le cycle initialement prévu.

D'autres ont souhaité reprendre ces activités :

La classe de maternelle de Puellemontier, sur le thème « J'aime la nature » souhaite réaliser 3 demi-journées – Coût pour la commune : 200 €

L'école de Longeville-sur-la-Laines, sur le thème « connaître et protéger les oiseaux communs » souhaite réaliser 6 demi-journées (pour un groupe de Petite Section de maternelle à CP et un groupe de primaire) – Coût pour la commune : 570 €.

Pour information, la participation totale du Conseil Régional Grand Est s'élève à 1 200 €.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les devis afférents à ces 2 animations pour un coût total de 770 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Accepte de prendre en charge les frais de ces deux animations réalisées par la LPO de Champagne-Ardenne ;**
- **Autorise le Maire à valider les devis de 200 euros et 570 euros.**

Madame WELTI remercie les élus pour les enfants.

2020-97 Aide financière à l'inscription aux activités sportives ou culturelles pour les enfants de RD

Madame le Maire indique au conseil que les jeunes, mineurs, habitant la commune historique de Puellemontier, recevaient une somme de 25 € pour les aider financièrement lors de leurs inscriptions à des activités sportives ou culturelles.

Cette aide était prélevée sur l'enveloppe de 2 000 € accordée aux associations de chaque commune historique.

Pour traiter de la même manière les jeunes de Rives Dervoises, elle propose d'étendre cette mesure à l'ensemble de la commune de Rives Dervoises pour les inscriptions au titre de la saison 2020-2021.

Une information sera réalisée par le canal de Rives Infos et l'aide sera attribuée sur justification de la cotisation réglée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une aide à hauteur de 25 € par mineur résidant sur la commune et pratiquant une activité sportive ou culturelle en 2020-2021.

2020-98 Inscriptions des habitants dans les comités participatifs

Une première vague d'inscriptions ayant été validée en réunion de conseil le 10 septembre 2020 (Délibération 2020-83), un appel à d'autres inscriptions a été lancé afin de combler les places vacantes. Il convient aujourd'hui de confirmer les inscriptions de ce second appel.

Le maire informe le conseil municipal des nouvelles inscriptions d'habitants dans les comités participatifs :

« Comité enfance, jeunesse, séniors » : 1 place à pourvoir

Le tirage au sort désigne Isabelle MONIN pour un comité complet.

« Comité services publics, services au public » : 4 places à pourvoir

- Sabrina LASALLE
 - Patrice VERON
 - Isabelle MATRION (Droyes)
- Reste une place vacante.

« Comité vie associative, embellissement, patrimoine bâti, tourisme » : 3 places à pourvoir

- Arlette GILLET
 - Gérard BROUILLARD
- Reste une place vacante.

« Comité lycée agricole de Droyes » : 1 place à pourvoir

Le tirage au sort désigne Isabelle PHARISIEN pour un comité complet.

Madame le Maire précise qu'Isabelle MATRION propose son aide pour un soutien en informatique et en démarches administratives dans un groupe animé par Graziella JUMEL.

Daniel MONNIER rappelle qu'il reste encore 3 places pour des habitants dans le « Comité communication ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la liste des habitants participatifs.

2020-99 Lancement effacement des réseaux

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED52),

Mme le Maire expose au conseil le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet. La commune a transféré au SDED52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDED52 établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- Un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- Une estimation des travaux électriques,
- Une estimation des travaux d'éclairage public,
- Une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,
- Une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide :

- **La commune demande au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens sur la commune historique de Longeville-sur-La Laines, selon un phasage en trois tranches pluriannuelles (voir plan annexé) :**
- **Tranche 1 Grande rue entre salle des fêtes et carrefour rue de la gare + rue du Bois entre mairie et carrefour rue du Plessis.**
- **Tranche 2 rue du Bois entre carrefour rue du Plessis et sortie Est village.**
- **Tranche 3 Grande rue entre carrefour rue de la gare et sortie Ouest village.**
- **La commune s'engage à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1.000 € après la réception de cette étude.**
- **La commune prend note que ce forfait de 1.000 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED52.**

2020-100 Réfection d'un muret derrière la mairie de Louze

Madame le maire propose au Conseil municipal de choisir l'entreprise chargée de réaliser les travaux de réfection du muret situé derrière la mairie de Louze.

Il y a lieu de choisir entre :

- L'entreprise Dany SCHNEIDER pour un devis de 2 480 € HT
- L'entreprise MCFACADES pour un devis de 1 620 € HT
- L'entreprise FRED CONSTRUCTION pour un devis de 720 € HT

L'entreprise Dany SCHNEIDER propose une solution technique comportant une reprise totale de l'ouvrage (massif en béton) alors que les deux autres entreprises proposent un démontage et montage de la partie apparente du muret.

Madame TESTU Nelly et Monsieur LESEURRE David ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix dont 1 abstention (L. SUPPLICE), le Conseil Municipal décide :

- **De retenir l'entreprise FRED CONSTRUCTION pour la réalisation des travaux**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

2020-101 Groupes thématiques participatifs : prescriptions du CM et désignation des élus référents

Le Maire expose la nécessité de donner aux groupes thématiques participatifs qui vont se réunir un cadre comportant l'objectif du groupe, les attentes du conseil municipal et toutes autres prescriptions (délai de rendu des travaux, méthode de travail spécifique, ...).

Il est donc proposé les prescriptions suivantes :

1 - Groupe thématique participatif « Aménagements jeunesse »

Objectif du Conseil municipal en matière d'aménagements pour la jeunesse : réaliser sur les 4 communes historiques un plan équilibré et complémentaire d'aménagements favorisant les activités de la jeunesse, de la petite enfance à l'adolescence, pouvant s'échelonner sur plusieurs budgets primitifs dans la mandature 2020/2026.

Attente du Conseil municipal envers le groupe thématique participatif, à échéance de novembre 2021 :

- Exposer un bilan d'utilisation et de satisfaction des aménagements existants, ainsi qu'une liste des attentes envers des aménagements inexistantes.
- Proposer des aménagements visant à répondre aux attentes en matière d'activités pour la jeunesse.

Exemples d'aménagements méritant d'être traités :

- Projet de Pumptrack à Longeville
- Projet de Citystade à Louze
- Jeux d'extérieurs pour les petits*
- Locaux à destination des adolescents

* Les jeux d'extérieurs pour les petits (fortement demandés sur certaines communes historiques) pourraient éventuellement faire l'objet d'une installation plus rapide si le groupe est en capacité de faire des propositions au conseil municipal avant le 31 mars 2021.

2- Groupe thématique participatif « Sécurité routière »

Objectif du Conseil municipal en matière de sécurité routière : réaliser un plan global sur les 4 communes historiques d'amélioration de la sécurité routière, à échéance du budget primitif de l'année 2022 pour les débuts de réalisation de ce plan.

Attente du Conseil municipal envers le groupe thématique participatif : proposer au Conseil municipal un diagnostic de la sécurité routière sur les 4 communes historiques à échéance de mars 2021. Puis proposer des dispositifs visant à améliorer la sécurité routière à échéance de septembre 2021.

Préconisations de méthode avec le soutien technique de l'ingénierie départementale :

- Une réunion globale sur les contraintes techniques et financières et les prescriptions départementales
- Un travail par commune historique
- Un échéancier des travaux sur le mandat

Aspects négatifs de sécurité routière déjà relevés :

- Vitesse excessive des véhicules motorisés en certains endroits de la voirie
- Visibilité restreinte dans certains croisements

Aspects déficitaires déjà relevés :

- Indications des voies de circulation partagée piétons/vélos
- Indications de limitation de vitesse sur certains axes

Le Maire demande que deux élus participent aux travaux de chaque groupe thématique participatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal agrée les prescriptions proposées au 2 groupes de travail mis en place et désigne :

- **Daniel MONNIER et Sylvaine CHARUEL, élus animant le groupe « aménagements jeunesse »,**
- **Marie-Hélène LARTILLIER et Pascal KREMER, élus animant le groupe « Sécurité routière ».**

2020-102 Réfection de deux toitures sur le site de l'ancien lycée agricole de Droyes

Madame le maire indique que, dans le cadre de la relance de l'investissement public local, un taux de 50 % sera accordé par l'Etat aux collectivités locales pour financer des travaux débutant avant le 31 octobre 2020 (le début d'exécution étant constitué par la signature du devis).

Elle souhaite profiter de cette opportunité pour rénover les toitures des deux bâtiments historiques situés sur le site de l'ancien lycée agricole de Droyes : la maison de maître communément appelée « bâtiment administratif » et la petite maison en pans de bois utilisée comme classe-atelier.

Pourront également être sollicitées des aides auprès du Conseil Départemental et du GIP.

Le montant total de l'investissement (avant financement) ne devra pas dépasser 70 000 € HT.

Le maire demande l'autorisation de faire réaliser les devis correspondant à ces travaux et de signer toutes pièces y afférents.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix dont 4 abstentions (D. MONNIER, V. COIGNARD, M. GEORGET, B. PASQUIER), le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à réaliser les devis**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

2020-103 Reprise de la mission du maître d'œuvre sur le site de l'ancien lycée agricole de Droyes

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comité consultatif en charge du projet de rénovation du lycée agricole s'est réuni le 8 octobre 2020.

Compte-tenu de l'évolution des besoins motivant la globalité du projet, il y a lieu de demander un complément d'étude au groupe ACANTHE, maître d'œuvre de cette opération d'investissement.

La commune de Rives Dervoises a signé un acte d'engagement le 19 juillet 2019 pour un forfait de rémunération de 314 650,00 € HT avec le mandataire du groupe ACANTHE (Israël DOS SANTOS).

Celui-ci propose, dans le cadre d'une reprise des études partielles de la mission d'Avant-Projet Détaillé, de reprendre le taux du marché de la mission APD et de l'appliquer sur les montants estimés des bâtiments ré-étudiés, soit un montant de 39 466,05 € HT venant en complément du marché déjà signé.

Le Maire demande l'autorisation de signer l'Ordre de Service pour cette mission complémentaire.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix dont 1 abstention (B. PASQUIER), le Conseil Municipal décide :

- 1. D'autoriser le Maire à reprendre la mission de maîtrise d'œuvre sur le site de l'ancien lycée agricole**
- 2. D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

2020-104 - Durées d'amortissements Budget Général

Madame le Maire informe que biens suivants n'ont jamais été amortis et propose donc de les amortir selon ce qui suit :

Les fiches inventaires :

- 21200-205MAIR2010L1 concernant l'acquisition d'un logiciel à Louze en 2010 pour un montant de 7 866.08€,
- 2182/2016/10 concernant l'achat d'un tracteur au SIVOM en 2016 pour un montant de 9 600.00€,
- 2182/2016/11 concernant l'achat d'une remorque au SIVOM en 2016 pour un montant de 900.00€,

seront amorties sur une durée de 5 ans à partir de 2020.

Les fiches inventaires :

- BG 2019 55 concernant l'installation électrique des cuisines de la Salle de Fête de Louze en 2019 pour un montant de 568.21€,
- BG 2016 6 concernant l'acquisition des buts de foot de terrain à Droyes en 2019 pour un montant de 2 220.00€,

seront amorties sur une durée de 1 an à partir de 2020.

M. PASQUIER ne comprend pas pourquoi ces ajustements n'ont pas été faits plus tôt, certains datant de 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à :

- **Amortir les biens tel que défini ci-dessus,**
- **Signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2020-105 - Décision Modificative N°2 – Budget Général

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des rectifications au budget investissement.

En dépenses d'investissement :

- Compte 020 : - 20 000.00 €
- Compte 2315 : + 20 000.00 €

Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à inscrire ces diminutions et augmentations de crédits en dépenses d'investissement au budget général 2020 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020-106 – Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le lotissement de Louze (Annule et remplace la délibération 2020-74)

Madame le Maire informe le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Pasquier, qu'il serait judicieux d'apporter une modification sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Louze à savoir le derrière du restaurant l'Entrelacs classé actuellement en zone « 2AUB » à modifier en zone « UB ».

Madame Welti demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de soumettre cette demande à l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à solliciter l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise pour mener à bien ce changement de zonage de 2AUB en UB sur le PLU de Louze derrière le restaurant l'Entrelacs.

QUESTIONS DIVERSES :

1 - M. Pasquier demande qui relève les compteurs d'eau : le maire répond que la Communauté d'agglomération fera le relevé entre le 07 et le 18 décembre 2020.

M. Pasquier répond qu'il faudra bien une personne qui connaisse le réseau des compteurs par commune. Ceci est prévu, un employé de la commune accompagnera la personne assurant le relevé pour les cas particuliers.

2 – M. Pasquier demande des renseignements sur la cérémonie du 11 novembre. Le maire précise qu'il est prévu de déposer une gerbe par commune historique, sans moment de convivialité et en nombre réduit.

3 - M Pasquier demande où en sont les problèmes de barrières dans les bois de Louze ?

Il s'agit d'une barrière qui reste ouverte actuellement et qui permettrait de sécuriser la zone de chasse. Daniel Monnier et Gilbert Matrimon, président de la société de chasse concernée, proposent que la barrière soit fermée la veille au soir de la chasse et qu'elle soit réouverte après la chasse le dimanche soir. L'ONF prendra contact avec les personnes utilisant ce chemin de manière abusive.

4 - M. Pasquier demande où en est la signature de l'acte notarié concernant un échange de parcelle Nottat/Rives Dervoises. Le maire indique que la signature est prévue le lendemain, vendredi 16 octobre.

5 – M. Pasquier s'étonne de ne pas avoir de nouvelles concernant la vente des bois provenant de la succession MAZA.

Le maire précise qu'aucune délibération n'a été trouvée à ce propos. Elle précise que la ligne de conduite concernant cette période transitoire entre l'ancien et le nouveau conseil a été d'honorer les délibérations prises par l'ancien conseil. Ainsi, des délibérations concernant des primes aux employés et des ventes ou échanges de parcelles ont été mises en œuvre.

Par contre, s'agissant de préemption, elle précise qu'il n'est pas raisonnable de prendre des décisions hâtives et surtout globales, entraînant des acquisitions de parcelles sans fondement.

Daniel Monnier confirme qu'il y a eu des délibérations pour d'autres choses qui n'ont pas abouti et que ce conseil ne veut pas préempter automatiquement pour tout surtout lorsque des sommes importantes sont en jeu.

M Pasquier fait part de son mécontentement, indiquant qu'il n'a pas été tenu compte d'un échange de mails.

Le maire conclut en rappelant l'absence de délibérations et de mails concernant ce sujet. S'agissant d'un dossier d'environ 83 000 € non argumenté et abouti, géré par l'ancienne municipalité, il n'y a pas d'éléments nouveaux à ce jour nécessitant d'envisager un éventuel droit de préférence.

6 - Retrait d'argile : Daniel Monnier explique que les habitants concernés par des dégradations de leurs maisons doivent faire une déclaration à leur assurance et à la commune. Il y aura une information dans Rives Infos à ce sujet.

7 -Travaux à Louze : de manière urgente, il faut entreprendre des travaux dans un appartement communal insalubre. Deux artisans sont retenus pour leur complémentarité, pour un montant de :

- 2 190 € pour le plafond de la salle de bains, une fenêtre en PVC pour la cuisine
- 1 675 € pour la douche. Les travaux sont réalisés en accord avec la locataire.

8 - Cantine Scolaire : Edith Remongin apporte des précisions suite à une demande formulée lors du précédent conseil :

Les repas augmentés des frais de garderie étaient facturés 5 € (3.50€ + 1.50€) pour le RPI Droyes/Puellemontier pendant la pause méridienne. Pour le RPI de Louze/Longeville, les repas étaient facturés 5,50 € lors de la création en 2016.

La facturation est depuis harmonisée à 5.50 € pour l'ensemble de la commune Rives Dervoises.

9 - Affouages : une information sera donnée dans Rives Infos et dans le journal. La date d'inscription est repoussée au 9 novembre 2020.

10 - Bande de terrain entre le restaurant de Louze et le lotissement :

La commune reste propriétaire d'une bande de 10 m de large. Dans le cadre du projet Trame verte et bleue, 6 arbres fruitiers doivent être plantés. L'espace libre pourrait recevoir des jeux pour enfants.

11 - Sylvaine Charuel rend compte de la première réunion du comité « forêts » :

M. Pasquier indique que, pour lui, les lots d'affouages sont de bonnes qualités. Sylvaine Charuel fait part de son expérience personnelle où, par deux fois, les lots qu'elle a exploités à Droyes étaient de mauvaises qualité.

12 - Comité Communication : Daniel MONNIER propose au conseil municipal les principes suivants :

- Le comité participatif et le comité de rédaction (statutairement, le directeur de publication est le maire)
- Daniel Monnier est l'organisateur de la publication (centralisation des articles, mise en pages)
- Le contenu est composé de rubriques qui reviendront à chaque numéro et d'articles sur la vie de la commune. Le contenu ne serait plus traité par communes historiques mais par thématiques
- L'illustration visuelle sera revue.

Ces principes ne soulèvent pas de commentaires.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h50.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI